



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42 000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 20 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTAL MARKETING FRANCE

100 rue de la Montat
42 000 Saint-Étienne

Références : UID4243-DSSP-025-120

Code AIOT : 0006105147

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 octobre 2024 dans l'établissement TOTAL MARKETING FRANCE (ex-Pont de l'Âne) implanté 100 rue de la Montat 42 000 Saint-Étienne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En 2005, suite à l'apparition de traces de gazole autour de la cuve C1, un diagnostic des sols et des eaux souterraines a mis en évidence une pollution en hydrocarbures. Après une installation de pompage-écrémage jusqu'en 2006, un traitement a été réalisé sur site par biostimulation autour de la cuve C1, qui consiste à stimuler au moyen d'adjuvants chimiques ou biochimiques la dégradation des polluants par des micro-organismes. C'est l'une des techniques les plus utilisées du fait de son coût très bas de mise en œuvre.

La station service ayant fait l'objet de travaux de modernisation de décembre 2016 à juillet 2017, d'autres impacts ont été mis en relief au droit de l'ancienne cuve C3 qui a été extraite. En 2015, l'arrêté préfectoral n°332-DDPP-15 du 30/07/2015 est venu réglementer le suivi de la pollution du site au niveau du sol, des eaux souterraines et de l'air ambiant (boutique, extérieur, bureau). La société SERPOL a été mandaté par Total Marketing afin de suivre la qualité des milieux du site.

Suite à l'inspection du site le 10/11/2020 par l'inspection des installations classées, la continuité du suivi de la qualité des milieux a été décidée.

Le bilan quadriennal de 2017 à 2021 a mis en évidence une amélioration globale de la qualité des eaux souterraines ainsi que de l'air ambiant et une absence d'impact hors site. Les campagnes de 2024 montrent la présence de traces d'hydrocarbures sur Pz1 et Pz6 de l'ordre de la limite de quantification avec des anomalies parfois relevées en 2020 et 2022.

L'exploitant propose l'arrêt du suivi de la qualité de l'air et demande de modifier la fréquence d'analyse des eaux souterraines passant ainsi à une analyse semestrielle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL MARKETING FRANCE (ex-Pont de l'Âne)
- 100 rue de la Montat 42 000 Saint-Étienne
- Code AIOT : 0006105147
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station service Total se trouve au 100 rue de la Montat à Saint-Étienne en milieu urbain et à proximité d'une école élémentaire. Elle dispose d'une cuve GPL 5T aérienne et de 4 cuves en pleine terre. Un séparateur à hydrocarbures sur les pistes de distribution ainsi qu'un second séparateur sur les aires de lavage sont également présents sur le site. En 2005, une pollution des milieux a été constatée autour de la cuve C1.

Contexte de l'inspection :

- Pollution du site

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension... .

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté préfectoral n°332-DDPP-15	AP de Mesures Spéciales du 30/07/2015, article 5	Sans objet
2	Arrêté préfectoral n°332-DDPP-15	AP de Mesures Spéciales du 30/07/2015, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les résultats des analyses de l'air ambiant mettent en évidence l'absence d'impact depuis 2017. Le suivi des eaux souterraines montre une baisse significative des teneurs en hydrocarbures totaux et BTEX depuis 2015. Seuls quelques anomalies sont identifiées sur Pz1 et Pz6 en 2020 et 2022 mais qui n'ont pas été confirmées depuis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté préfectoral n°332-DDPP-15

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 30/07/2015, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, suivi de la qualité de l'air ambiant
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise un suivi annuel de la qualité de l'air ambiant, pour les BTEX et les hydrocarbures aromatiques, à l'intérieur de la boutique.

Constats : Les prélèvements ont été réalisés au niveau de l'air extérieur, l'air ambiant bureau et l'air ambiant de la boutique. Le programme analytique comprend les hydrocarbures C5-C16, les BTEX, les MTBE. Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont servi de références. Les mesures ont été réalisées depuis 2017 et montrent des teneurs dans l'air ambiant bien inférieures aux VLEP 8 heures (long terme). Dans la boutique, sur la campagne de juin 2024, les hydrocarbures aliphatiques (total) s'élevaient à 0,497 mg/m³ ; le benzène à 0,004 mg/m³ ; les hydrocarbures aromatiques (totaux) à 0,021 mg/m³. Les mesures étant stables depuis 2021 et en dessous des VLEP, l'exploitant demande l'arrêt du suivi de l'air ambiant (boutique, extérieur, bureau).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'arrêt du suivi de l'analyse de l'air ambiant peut être prononcé compte-tenu de l'évolution des teneurs depuis 2021 et du respect des VLEP. De plus, le suivi des eaux souterraines fait également ressortir l'absence d'impact en hydrocarbures et BTEX.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Arrêté préfectoral n°332-DDPP-15

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 30/07/2015, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des eaux souterraines
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise maintenant la surveillance des eaux souterraines sur un réseau de huit piézomètres (de l'amont vers l'aval : Pz9, Pz1, Pz2, Pz6, Pz7, Pz8 sur site et Pz4 et Pz5 hors site). La surveillance est réalisée à fréquence trimestrielle sur les paramètres hydrocarbures et BTEX.
Constats : La réalisation du suivi des eaux souterraines s'est déroulée depuis 2014, sur les ouvrages Pz1, Pz2, Pz6, Pz7, Pz8, Pz5 (en aval hors site), Pz9 (amont du site). Les résultats mettent en évidence les constats suivants : • pas d'anomalies sur Pz9, • en aval de l'ancienne cuve C3 (sur Pz1) et en amont du parc à cuves (Pz2) : les teneurs sont en dessous des seuils de quantification sauf pour les HC C₁₀-C₄₀ sur Pz1 où les valeurs fluctuent jusqu'à 850 µg/l pour des valeurs à l'origine en 2014 proche de 4 300 µg/l. Sur Pz2, les teneurs étaient à 1 620 µg/l en 2015 pour finir à 1 720 µg/l en 2020 et fluctuer autour de 700 µg/l en 2024, • en aval de l'ancienne cuve C1 laissée en place : au droit de Pz6, depuis décembre 2022 l'impact en hydrocarbure C10-C40 se stabilise autour de 500 µg/l alors qu'en 2017 les mesures étaient au-delà de 14 000 µg/l. Sur Pz7 et Pz8, les résultats sont en dessous des seuils de quantification depuis 2020, • en aval hydraulique hors site sur Pz4 et Pz5 : pas d'anomalies détectées depuis 2015. Dans l'ensemble seuls Pz1 et Pz6 mettent en évidence des impacts ponctuels : • en 2022 sur Pz6 avec une teneur de 2 110 µg/l, • en 2020 sur Pz1 avec une teneur de 1 720 µg/l.
Type de suites proposées : Sans suite